

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du** **VENDREDI 28 JUIN 2019**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 18 JUIN 2019

**L'an deux mil dix-neuf le VINGT HUIT JUIN, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire.**

**Etaient présents : Elie AUTEMAYOUX, Pierre CHAUMEL, Didier POUCH, Marc PERREAULT, Annie CONSTANT, Angèle PREVILLY, Michel SALLE, Michel BRUGERE, Guy PLAZE, Christian BALLE, Christiane LESCURE, Pierre DELPEYROUX, Albine BESSONIE, Olivier GUITTARD, Sylvie BONHOMME, Chantal JUGENS.**

**Absent (s) ayant donné procuration: Yvette DELPY (pouvoir à Chantal JUGENS), Patricia CHANON (pouvoir à Annie CONSTANT).**

**Absent (e) excusé (e) : Marie-Paule RIOM.**

**Albine BESSONIE a été élue secrétaire de séance.**

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2019 est approuvé à l'unanimité.*

### **Ligne de Trésorerie – Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 250 000 Euros**

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des flux irréguliers de la trésorerie, au sein du budget de la commune, il est nécessaire de disposer d'une Ligne de Trésorerie. Pour faire face aux besoins ponctuels, une demande a été formulée auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 €.

La Ligne de Trésorerie en cours arrivant à expiration le 30 juin 2019, il convient de la renouveler auprès de l'emprunteur, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, aux conditions suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux : 1.20 % (taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané + marge)
- Intérêts : mensuels
- Capital : In Fine
- Commission : 500 €
- Tirages et remboursements effectués sans frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :**

- retenir l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, pour le renouvellement de cette Ligne de Trésorerie, à hauteur de 250.000 Euros,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir,
- prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## Subventions aux Associations - Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 -1 et suivants,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019 intervenu le 11 avril 2019,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations dites «Loi 1901», de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen de la Commission des Finances le 4 avril 2019, de la Commission Sport-Loisirs et Vie Associative et de la Commission Affaires Culturelles, Animation et Communication le 19 juin 2019, de verser aux Associations, pour l'année 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	proposition
<b>EBB Natation</b>	<b>1 996,65</b>
<b>FNACA</b>	<b>408,50</b>
<b>FCBB (FC 46 NORD)</b>	<b>5 627,00 (+ 1000 € participation exceptionnelle coût location chapiteau tournoi féminin)</b>
<b>Pétanque Biarnaise</b>	<b>1 239,30</b>
<b>EBB Judo</b>	<b>1 032,75</b>
<b>Tennis de Table BB</b>	<b>923,40</b>
<b>Club de Rugby BB</b>	<b>5 508,00</b>
<b>Entente Vélocipédique BB</b>	<b>2 837,30</b>
<b>Dynamic Basket</b>	<b>2 065,50</b>
<b>Tennis Club BB</b>	<b>1 239,30</b>
<b>Gymnastique Volontaire BB</b>	<b>380,00</b>
<b>Comité d'Animation Biarnais</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Club des Aînés Biarnais</b>	<b>855,00</b>
<b>Secours Catholique Cère et Dordogne</b>	<b>800,00</b>
<b>Tir à l'Arc BB</b>	<b>1 652,40</b>
<b>Amis de l'Ecole</b>	<b>5 000,00 (+ 3 723 € participation exceptionnelle jeux Playform cour école maternelle)</b>
<b>Assoc° Chasse Biars-Girac</b>	<b>475,00</b>
<b>Zanshin Karaté Club Cère Dordogne</b>	<b>855,00</b>
<b>Ass° "Un regard...un sourire"</b>	<b>570,00</b>
<b>Ass° "la Gaule de la Cère"</b>	<b>190,00</b>
<b>Badminton Biars-Bretenoux</b>	<b>760,00</b>
<b>SUBACAUSSE</b>	<b>190,00</b>
<b>RIVER VALLEY</b>	<b>142,50</b>
<b>Amicale des Donneurs de Sang</b>	<b>250,00</b>
<b>Musée de la Résistance</b>	<b>142,50</b>
<b>Secours Populaire</b>	<b>800,00</b>
<b>Croix Rouge Française</b>	<b>900,00</b>
<b>ANACR</b>	<b>142,50</b>
<b>Question pour un champion</b>	<b>100,00</b>

Etant précisé que :

- Monsieur Christian BALLEZ, Président du Comité d'Animation Biarnais, n'a participé ni au débat, ni au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention à cette association,
- Monsieur Pierre DELPEYROUX, Président du Zanshin Karaté Club Cère et Dordogne, n'a participé ni au débat, ni au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention à cette association,
- les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au Budget 2019 de la collectivité,
- le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité (3 abstentions), de voter les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

***Subventions aux associations 2019***  
***Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FCBB (FC 46 NORD)***

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association FCBB (FC 46 NORD), d'un montant de 5 627.00 €uros.

L'association a organisé le 5<sup>e</sup> tournoi national de football féminin les 7, 8 et 9 juin 2019, à Biars-sur-Cère. Pour ce faire, l'association a dû louer un chapiteau, celui de la commune étant hors d'usage. Au vu des frais de location occasionnés, d'un montant de 3 400 euros, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE DE VOTER la subvention exceptionnelle à l'association FCBB (FC 46 NORD), telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

***Subventions aux associations 2019***  
***Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de l'Ecole***

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association « Les Amis de l'Ecole », d'un montant de 5 000.00 €uros.

Ladite association, en partenariat avec la Ville de Biars-sur-Cère, a porté le projet de création de jeux thermocollés dans la cour de l'école maternelle.

**Description du projet :**

Réalisés par l'entreprise METALBAC & Farbe SA, les jeux PLATFORM sont un produit thermoplastique au design spécial et original. Thermocollant, il s'applique très facilement au sol.

Ce procédé, très résistant, permet de réaliser des jeux au sol, éducatifs, interactifs et amusants pour les enfants (dragon, serpents et échelles - tasse gagnante, labyrinthe cercle, cible et Ciel et Terre).

Le coût du projet PLATFORM» s'élève à environ 7 723.00 €uros.

Au vu des frais occasionnés par ce projet d'intérêt culturel et pédagogique, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité, de verser à l'association « Les Amis de l'Ecole », une subvention exceptionnelle de 3 723.00 €uros.

***Frais de fonctionnement des écoles – fixation des montants à compter de la rentrée scolaire 2019 - 2020***

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005, lorsque la capacité d'accueil des écoles d'une commune ne permet pas la scolarisation des enfants résident sur son territoire, en particulier lorsque la commune ne dispose d'aucune école, sa participation financière à la scolarisation des enfants concernés dans les écoles d'une autre commune est obligatoire.

Seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte.

Par ailleurs, la communauté de communes Cère et Dordogne, par souci d'harmoniser la participation par enfant scolarisé dans les écoles de son territoire, avait fixé en 2016, les montants par élève pour les écoles maternelles et élémentaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Cère et Dordogne a fusionné avec CAUVALDOR, qui n'a pas pris la compétence scolaire. A charge pour chaque commune de fixer ses tarifs.

Pour mémoire, les montants appliqués pour l'année scolaire 2018-2019 sont de 1 100.00 euros par élève de Maternelle et 600.00 euros par élève de l'école Elémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, l'unanimité, de reconduire les participations pour la rentrée 2019-2020, comme suit :**

- Ecole Maternelle : 1 100.00 euros par élève
- Ecole Elémentaire : 600.00 euros par élève

#### ***Recensement de la population en 2020 - nomination d'un coordonnateur communal***

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. La direction régionale d'Occitanie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 30 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité,
- DESIGNER deux suppléants au coordonnateur d'enquête.

*S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :*

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme IFSE / CIA).

*S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner **Madame Nadine URUEN**, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, comme **coordonnateur communal d'enquête** pour le recensement de la population 2020. Madame URUEN bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- désigner **Madame Céline DRUILHE**, Adjoint Administratif Principal 1<sup>è</sup> CL, comme **coordonnateur communal d'enquête suppléant** pour le recensement de la population 2020. Madame DRUILHE bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- désigner **Madame Valérie MAUGEIN**, Adjoint Administratif Principal 2<sup>è</sup> CL, comme **coordonnateur communal d'enquête suppléant** pour le recensement de la population 2020. Madame MAUGEIN bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de nomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :**

- désigner **Madame Nadine URUEN**, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, comme **coordonnateur communal d'enquête** pour le recensement de la population 2020. Madame URUEN bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- désigner **Madame Céline DRUILHE**, Adjoint Administratif Principal 1<sup>è</sup> CL, comme **coordonnateur communal d'enquête suppléant** pour le recensement de la population 2020. Madame DRUILHE bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- désigner **Madame Valérie MAUGEIN**, Adjoint Administratif Principal 2<sup>è</sup> CL, comme **coordonnateur communal d'enquête suppléant** pour le recensement de la population 2020. Madame MAUGEIN bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de nomination.

**Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de la participation financière de la commune à l'emploi d'accompagnateur dans les transports scolaires des enfants entre Gagnac-sur-Cère et les écoles de Biars-sur-Cère, pour l'année scolaire 2018-2019, à raison d'1/3 du coût.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2017-2018, le Département du Lot a participé financièrement à hauteur de 50 % du coût salarial pour le recrutement d'un accompagnateur scolaire. Il est précisé que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, le Département du Lot n'a plus la compétence des transports scolaires et par conséquent, ne participe plus aux frais liés à ce dispositif d'accompagnement.

Cependant, afin d'assurer la continuité de ce service au public et permettre aux très jeunes enfants de continuer à bénéficier d'un accompagnement dans les transports scolaires, il est proposé à l'assemblée de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 et participer financièrement au coût de l'emploi d'accompagnateur, à hauteur d'1/3 du coût annuel de cet emploi.

Pour mémoire, le coût pour l'année 2017-2018 s'élevait à 5 673.90 €, soit une participation pour la commune de Biars-sur-Cère de 1 891.30 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention), de :**

- se prononcer favorablement sur la reconduction du dispositif d'accompagnement des enfants dans les transports scolaires entre Gagnac-sur-Cère et Biars-sur-Cère pour l'année scolaire 2019-2020,
- se prononcer favorablement sur le principe de la répartition du coût de l'emploi d'accompagnateur, à raison d'1/3 pour la commune de Biars-sur-Cère.

**Ensemble immobiliser sis 24 rue Georges Bizet : Résidence de la Cère – mise à disposition des bâtiments au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) CAUVALDOR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2 en date du 17 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes CAUVALDOR, validant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », notamment en ce qui concerne les missions déléguées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) CAUVALDOR sur la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées,

Vu la délibération n° 03B en date du 30 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale CAUVALDOR, prenant acte de la décision du conseil communautaire sus-mentionnée,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2018 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Biars-sur-Cère (CCAS / RESIDENCE DE LA CERÉ), approuvant le transfert de gestion de l'établissement Résidence de la Cère, sise 24 rue Georges Bizet, au profit du CIAS CAUVALDOR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant l'ensemble des compétences exercées par le CIAS CAUVALDOR à compter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que l'ensemble foncier concernant l'établissement Résidence de la Cère, sise 24 rue Georges Bizet, est propriété de la commune de Biars-sur-Cère (parcelle n° 37 section AK),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le principe de mise à disposition du CIAS CAUVALDOR de l'ensemble foncier concernant l'établissement Résidence de la Cère, sise 24 rue Georges Bizet,
- APPROUVER la convention à intervenir, de mise à disposition des bâtiments sis 24 rue Georges Bizet, cadastrés section AK n° 37, d'une contenance totale de 6 027 m<sup>2</sup>,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Institué par la loi sur l'architecture du 03 Janvier 1977, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des collectivités [...] qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement », afin d'en « promouvoir la qualité [...] avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales. [...] Les interventions du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement sont gratuites ».

Depuis sa création en 1978, le CAUE du Lot est un acteur public central du cadre de vie. Il conseille et informe gratuitement les collectivités, comme les particuliers, dans des domaines aussi variés que l'aménagement de l'espace, les équipements publics ou privés, le logement, le patrimoine, etc.

Depuis 2011, l'Assemblée générale, du CAUE a décidé d'ouvrir l'adhésion aux communes et aux communautés de communes, sans que cela remette en cause le principe de gratuité inscrit dans la Loi de 1977 et les conditions d'intervention du CAUE. A ce jour, un tiers environ des communes et intercommunalités du Lot ont répondu favorablement à cet appel.

Les questions liées à la qualité du cadre de vie sont au cœur des préoccupations des communes et communautés de communes.

Afin de bénéficier des conseils du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme public. L'adhésion annuelle pour une commune de plus de 2 000 habitants s'élève à 150 €. Elle permettra à la commune d'être accompagnée dans ses réflexions et ses démarches et d'accéder à des ressources cartographiques et documentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le principe de l'adhésion au CAUE, pour un coût de 150 € annuels.

### **Modification du tableau des effectifs à compter du 1er JUILLET 2019**

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2019 et dans un souci de bonne organisation des services,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

<b>LA CREATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019</b>
Emploi non permanent (contrats privés) – temps complet : 1
Emploi non permanent (contrats privés) – temps non complet : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES et DIX minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 JUIN 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 1er JUILLET 2019.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX

